

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-24

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 48  
Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)  
Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)  
Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°24 – Objet : Proposition de Périmètres délimités des abords du château, de l'église Saint-Mathias et de l'église Saint-Hilaire de Barbezieux : avis suite à enquête publique**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge du logement et de l'urbanisme

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Barbezieux en date du 29 septembre 2011 prescrivant la transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2016\_4\_DEL15 en date du 22 juin 2016 approuvant l'arrêt projet de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbezieux n°2017\_2\_DEL04 en date du 22 février 2017 adoptant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°2018-05-15 en date du 4 juillet 2018 donnant un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire et sollicitant Monsieur le Préfet pour engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2018 ;

La commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'est dotée en février 2017 d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), issu de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), afin d'assurer la pérennité de la protection de son patrimoine.

La création du SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le périmètre de celui-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres des abords continuent de s'appliquer.  
C'est le cas pour les trois périmètres de protection de 500 mètres qui existent sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire.

La procédure de modification des périmètres de protection des édifices protégés au titre des monuments historique a pour objectif de définir un périmètre adapté à chaque monument qui se substituera aux périmètres actuels de 500 mètres.

Madame l'Architecte des Bâtiments de France a proposé deux projets de périmètres. Un des périmètres concerne l'église Saint-Hilaire et le second le Château et l'église Saint-Mathias.

Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté en date du 17 août 2018. Elle s'est déroulée à la Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire pendant seize jours consécutifs, soit du lundi 24 septembre à 9 heures au mardi 9 octobre à 17 heures.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur indiquent que la procédure légale des enquêtes publiques a été respectée. Aucune observation n'a été rédigée dans le registre d'enquête publique, aucune correspondance et aucun courrier électronique n'ont été

adressés au commissaire enquêteur. Ainsi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de périmètre des abords concernant le château de Barbezieux, l'église Saint-Mathias et l'église Saint-Hilaire tel qu'il a été présenté par Mme l'Architecte des Bâtiments de France

Les périmètres délimités des abords sont définis sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire du bien et accord de la collectivité territoriale compétente en matière de PLU.

De fait, le conseil communautaire doit désormais se prononcer sur la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire formulée par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- donne un avis favorable à la proposition de modification du périmètre de protection autour du château de Barbezieux, de l'Eglise Saint-Mathias et de l'Eglise Saint-Hilaire conformément aux documents joints ;
- sollicite Madame la Préfète pour engager les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : ... 21 DEC. 2018 .....  
Publié ou notifié le : ..... 21 DEC. 2018 .....  
Touvérac, le ..... 21 DEC. 2018 .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 21 décembre 2018  
le Président,  
Jacques CHABOT.

Par déléation,  
François MONTEZIN  
Directeur



